

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG**

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
 Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	21	22

DATE DE LA CONVOCATION
07/06/2022

DELIBERATION N°
02/13.06.2022

**L'an deux mille vingt-deux
 et le 13 juin à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS à BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
<i>C.A.P.V.</i>	M. AUDIBERT M. BONNET M. BREMOND M. GUISIANO Mme PAILLARD M. PERO Mme SALOMON M. VERAN	M. SIMONETTI M. VALLOT	<i>C.C.C.V.</i>	M. BRUN M. DAVID M. LAIN M. ROUX	M. BERTORELLO M. ROSSI Mme TERMES
			<i>C.C.P.V.</i>	M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	M. VESPERINI

Monsieur GROS Michel, Délégué de la CAPV, donne son pouvoir à Monsieur AUDIBERT Eric.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONVENTION D'UTILISATION DU QUAI DE TRANSFERT
 DE « LA TUILLIERE » PAR LA COMMUNAUTE DE
 COMMUNES CŒUR DU VAR (CCC V)**

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
 VU les statuts du SIVED NG,

CONSIDÉRANT que la participation de la CCCV au fonctionnement du quai de transfert « La Tuilière » à La Celle doit être calculée en fonction des coûts réels de fonctionnement de cet équipement,

CONSIDÉRANT que la participation de la CCCV au frais de transport doit refléter le coût réel de cette prestation,

CONSIDÉRANT que le nombre de tonnes d'OMR apportées par la CCCV se situe entre 11 000 et 12 000 tonnes par an,

CONSIDÉRANT que la participation de la CCCV sera calculée en multipliant les tonnes réellement apportées à l'addition des deux coûts suivants :

- Le coût de fonctionnement à la tonne du quai de transfert,
- Le coût de transport à la tonne défini dans le marché de transport des OMR du SIVED NG.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la proposition de convention jointe en annexe et des modalités de calcul de la participation,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CCCV pour l'utilisation du quai de transfert « La Tuilière »,

DECIDE de fixer le montant de la participation en fonction des tonnages apportés multipliés par les coûts de fonctionnement de l'installation et les coûts de transport constatés à la tonne qui seront mis à jour annuellement et notifiés à la collectivité,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Éric AUDIBERT

